



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 072 / 2624

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable avec [REDACTED]

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° chargeant le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2026/018/2570 en date du 13 février 2026 approuvant la convention d'occupation précaire et révocable avec [REDACTED] ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire et révocable établi entre la commune de Cabriès et [REDACTED] ;

Considérant la nécessité de prolonger la solution temporaire de logement pour [REDACTED], dans le cadre d'une occupation précaire et révocable ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention d'occupation précaire et révocable avec [REDACTED], portant sur la mise à disposition d'un logement sis allée du Golf à Cabriès, prorogeant la convention pour une durée de six (6) mois supplémentaires, pour une fin le 12 février 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée [REDACTED] et publiée ;
ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 août 2026

Le Maire
Amapola VENTRONE



Accusé de réception en préfecture
20260810-DEC_2026_072-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026